

## Modalités Générales de contrôle des connaissances

### M1 et M2 Master MEEF Mentions 1<sup>er</sup> degré – 2<sup>nd</sup> degré - EE

#### Assiduité :

Les étudiants doivent suivre tous les enseignements de toutes les unités des deux années. Tous les étudiants sont inscrits sous le régime du contrôle continu sauf ceux dispensés d'assiduité. L'assiduité des étudiants en contrôle continu est obligatoire.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage en établissement, projets tutorés, conférences, films, visites d'établissements, ...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études. L'assiduité est la première compétence de tout enseignant et personnel d'éducation (*Agir en fonctionnaire de l'état* ou *Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école*). Les présences seront vérifiées lors des activités pédagogiques. Les absences non justifiées seront notifiées au responsable du parcours et à la direction de l'ESPE. En cas d'absences injustifiées (> 7 absences injustifiées sur l'année), le jury prendra en compte cet élément dans la validation des semestres 1 et 2 du Master 1 ou de l'année du Master 2 (Non attribution de points jury pour le semestre, l'année et/ou la mention).

Concernant les étudiants boursiers, toute absence non justifiée sera comptabilisée et notifiée au service des bourses du CROUS. Les professeurs fonctionnaires stagiaires sont rémunérés pour suivre l'intégralité de la formation, les absences non justifiées seront communiquées à l'employeur qui pourra effectuer des retenues sur traitement (salaire).

#### Justification des absences :

Toute absence doit être justifiée par écrit et par un justificatif dans les 5 jours ouvrés :

- auprès de la scolarité du site concerné pour les étudiants non professeurs fonctionnaires stagiaires ;
- auprès de l'employeur avec copie à la scolarité du site concerné pour les professeurs fonctionnaires stagiaires.

Aucun justificatif ne sera pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera considérée de fait, comme non justifiée.

Sont considérés comme motifs valables d'absences, notamment les cas suivants :

- maladie ou maternité avec certificat médical original ;
- décès du conjoint, d'un parent, d'un grand-parent, d'un frère ou d'une sœur, avec acte officiel ;
- convocation aux épreuves du permis de conduire ;
- obligations administratives avec convocation.

#### Dispense d'assiduité :

- Peuvent être dispensés d'assiduité, les étudiants qui en font la demande via le formulaire qui indique les délais impartis pour les semestres impairs et pairs et énumère les motifs pouvant faire l'objet de la demande de dispense (tels que chargé-e de famille, situation de santé et handicap, salarié-e, titulaire d'un

mandat électif, sportif de haut niveau, artiste de haut niveau, statut d'étudiant entrepreneur, engagé-e dans un double cursus).

Pour ces étudiants, la note retenue pour chaque sous UE ou UE, est celle obtenue à la session d'examen terminal ou, selon les UE, celle obtenue à partir d'un dossier personnel à constituer ou d'un stage à valider (pour le détail, se reporter aux modalités de contrôle de chaque UE de la mention et du parcours concerné). Les stages ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une dispense d'assiduité.

- **Cas particuliers des assistants en LV** : Les étudiants en poste d'assistants de langue à l'étranger pourront bénéficier de la validation des 30 ECTS du semestre 1 du Master 1 MEEF. Les étudiants sont donc dispensés du stage de semestre 1.

En revanche, les étudiants assistants à l'étranger devront passer les épreuves de Contrôle Terminal du semestre 2 du Master 1 MEEF afin de valider leur année. Ils seront dispensés du stage de semestre 2 qui sera validé en équivalence du stage à l'étranger, s'ils sont encore assistants au cours du semestre 2.

Deux cas de figure seront pris en compte :

1/ soit le S2 n'est pas validé mais les 30 ECTS du premier semestre sont acquis avec une note moyenne de 10/20. L'étudiant devra redoubler son M1 pour valider les UE du semestre 2 non validées.

2/ soit le S2 est validé et l'étudiant valide son année de M1 avec une note moyenne pour le semestre 1 équivalente à celle du S2.

Pour les étudiants en poste d'assistants et inscrits dans le MEEF 1<sup>er</sup> degré, les semestres pourront être validés selon les conventions élaborées par les établissements partenaires.

### **Convocation aux examens :**

La convocation aux examens se fera exclusivement par affichage sur les sites ESPE (sauf convocation envoyée via la messagerie universitaire dans le cas d'une formation à distance, des dispensés d'assiduité et pour les épreuves ponctuelles, comme celle de la langue vivante en M2).

### **Contrôle des connaissances :**

Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants s'inscrivent en conformité avec la réglementation en vigueur (article L613-1 du code de l'éducation ; arrêté du 09 avril 1997, arrêté du 25 avril 2002, note de la DGSIP du 08 avril 2009) et en accord avec les règles internes à l'université telles qu'elles sont définies par les conseils (CFVU, CA).

Chaque Unité d'Enseignement fera l'objet d'un contrôle des connaissances qui peut être :

- soit un contrôle continu (notation continue résultant d'une évaluation portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre : moyenne de 2 notes au minimum),
- soit par un contrôle continu et un examen terminal en fin de chaque semestre,
- soit par un examen terminal.

Pour le détail, se reporter aux modalités de contrôle de chaque UE de la mention et du parcours concerné

Les examens terminaux se dérouleront dans les périodes définies par le calendrier universitaire de la composante ESPE.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité : il incombe à l'étudiant de consulter la maquette et le responsable de parcours afin de se mettre en relation avec le ou les enseignants chargés de l'UE pour connaître le détail des modalités d'évaluation. Des examens terminaux de même type que ceux organisés dans le cadre du contrôle continu, seront proposés pour chaque UE ou sous-UE en fin de semestre (sauf certaines UE qui peuvent donner lieu à un travail personnel ou à la participation à un devoir commun).

### **Compensation et validation :**

- Au sein de chaque unité d'enseignement ou éléments constitutifs de l'UE, il y a compensation entre les notes obtenues.

\* Pour le master MEEF-1<sup>er</sup> degré UNIQUEMENT : Les éléments constitutifs des UE disciplinaires (UE1, UE2 et UE3 des semestres 1, 2 et du M2) ne peuvent se compenser si une note minimum de 8 n'a pas été obtenue à chaque élément constitutif de l'UE.

- La compensation entre UE ne peut s'exercer que lorsque la note à l'UE ou ECUE (mention 1D) est au minimum de 8 (y compris pour LV et Tice). Si la note moyenne d'une UE est inférieure à 8, il ne peut y avoir compensation. Le semestre ne pourra être validé, et par voie de conséquence, l'année.
- Certaines UE sont exclues de la compensation :
  1. En M1, l'UE « Mise en situation professionnelle » (semestres 1 & 2) validée de façon binaire et délivrant uniquement des ECTS,
  2. En M2 :
    - UE « mise en situation professionnelle et mémoire professionnel » en M2 validée avec un seuil minimum de 10, sans compensation entre les ECUE qui composent l'UE (obligation d'obtenir la moyenne de 10/20 ou plus à chacune des ECUE « stage » et « mémoire »).
    - LV validée avec un minimum de 10 en M2 (la note moyenne attestant d'un niveau B2).
    - ECUE Tice validée avec un minimum de 10 en M2 (la note moyenne attestant d'un niveau suffisant en Tice).
- Master 1 : Les semestres se compensent. L'année est validée lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée aux deux semestres (sous réserve de la validation de l'UE « mise en situation professionnelle » et des seuils de 8).
- Master 2 : La formation est annualisée. L'année est validée lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale avec respect des seuils définis ci-dessus.

Pour entrer en M2 MEEF, les étudiants doivent valider un M1 MEEF, mais une étude du dossier de l'étudiant sera réalisée par la commission pédagogique d'admission notamment en cas de non admission à l'un des concours de l'Education Nationale pour proposer à l'étudiant une réorientation s'il le souhaite.

En cas d'échec au M1 MEEF, l'étudiant pourra bénéficier d'un entretien personnalisé avec le responsable de

formation afin qu'une solution alternative au redoublement, plus adaptée, lui soit proposée.

### **Redoublement :**

Le redoublement sera autorisé pour tous les étudiants :

- Ayant été assidus pour l'ensemble des cours, stages, formations spécifiques et examens,
- Et dont le nombre d'absences non justifiées ne dépassera pas 12 heures sur l'année.

### **Capitalisation :**

Les UE et sous-UE sont capitalisables hormis l'UE « mise en situation professionnelle ». En effet, l'étudiant redoublant doit effectuer le(s) stage(s) et mémoire dans le cadre de la formation même s'il a déjà validé ce(s) dernier(s) et ce en raison de la professionnalisation de la formation.

A la fin de l'année, l'étudiant conserve uniquement les UE et sous-UE pour lesquelles il a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10. Une UE validée ne peut être revalidée mais un étudiant qui redouble son année, peut assister à tous les enseignements dans la limite des places disponibles et après accord de l'équipe pédagogique.

### **Coefficient**

Chaque UE et ECUE est affectée d'un coefficient égal aux ECTS.

### **Points jury**

Lorsque la moyenne générale d'un étudiant, au semestre ou à l'année, est proche d'une valeur seuil (pour les moyennes semestrielles : 10/20 ; pour les moyennes annuelles : 10/20, 12/20, 14/20, 16/20), le jury d'examen peut décider d'attribuer des « points jury » afin que la moyenne générale atteigne le seuil concerné. Dans ce cas, les « points jury » sont ajoutés directement à la moyenne générale et apparaissent explicitement sur le Procès-Verbal de délibéra

### **Rattrapage :**

Les étudiants du master MEEF ne bénéficient pas de session 2. Seul un rattrapage pourra être proposé de manière exceptionnelle et sur présentation d'un certificat médical pour les étudiants absents à un contrôle continu ou terminal qui en feront une demande motivée auprès de leur service de la scolarité. Ce rattrapage est sous la responsabilité du ou des enseignants de l'UE concernée et n'est pas de droit.

### **Stage :**

Le master étant un master à finalité professionnelle, aucune dispense d'assiduité ne sera accordée pour les stages. Tout étudiant du master s'engage à suivre l'intégralité des stages et accompagnement de stages pour valider son master.

Une disposition particulière est néanmoins accordée :

1) aux étudiants en poste d'assistants de langue à l'étranger dans des établissements scolaires inscrits en Master 1 MEEF 1D ou 2D.

Ces étudiants bénéficieront d'une dispense des stages de Master 1 MEEF.

2) aux étudiants bénéficiant d'un contrat EAP dans le cadre du master MEEF lorsque ce contrat correspond au concours préparé.

3) aux étudiants non stagiaires de M1 ou de M2 MEEF qui sont sous contrat avec le Rectorat ou la DSDEN lors des périodes de stage. L'étudiant pourra être mis en stage sur son lieu d'affectation. Le suivi et l'accompagnement du stage s'effectueront dans les mêmes conditions que celles des autres étudiants.

### **Mémoire professionnel :**

Le mémoire professionnel devra être présenté et soutenu au terme du Master 2 pour tous les étudiants (y compris les fonctionnaires stagiaires – Voir profils étudiants).

### **Fraude aux examens, aux épreuves du contrôle continu :**

Nous rappelons que, dans le cadre des travaux sur des dossiers, exposés et mémoires, il est strictement interdit de reproduire sans citation des textes prélevés dans des livres, dans des cours ou sur des sites Internet. Plusieurs étudiants ont été sévèrement pénalisés (convocation devant la section disciplinaire de l'Université, annulation des résultats, suspension d'inscription à l'Université...) pour n'avoir pas tenu compte de cette interdiction. Dans le cadre des examens terminaux, il est explicitement mentionné sur le sujet d'examen si des documents sont autorisés ou non pour composer. Tout document non autorisé sera saisi sans interrompre le cours de l'épreuve. En cas de fraude, le dossier sera transmis à la section disciplinaire du Conseil Académique de l'UNS. Aucun document officiel (relevé de notes, attestation de réussite, diplôme) ne sera délivré à l'étudiant avant que la section disciplinaire n'ait rendu sa décision.

### **Aménagements d'études :**

#### **A - Inscription à un double cursus dans la même université**

Rappel : Un étudiant est en droit de s'inscrire à un double cursus dans la même Université dès lors qu'il s'acquitte d'une inscription administrative complémentaire. Cependant l'attention des étudiants est attirée sur le fait qu'il est souvent difficile de mener de front deux cursus différents.

#### **B - Inscription à un double cursus dans deux universités différentes**

Elle n'est possible que si les deux cursus n'existent pas dans la même université.

### **Validation des Acquis Professionnels (VAP) et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :**

Les publics en formation continue se voient proposer par le biais de la VAE une validation partielle ou totale du diplôme visé en fonction des compétences acquises. Ils peuvent également faire valider leurs acquis professionnels (VAP) pour accéder à une année d'étude sans en avoir le niveau de diplôme requis.

Les imprimés de demande de validation d'acquis professionnels et validation des acquis de l'expérience sont disponibles au service UnicePro de l'université Nice Sophia Antipolis ou service de Formation Tout au Long de la Vie de l'université de Toulon.

Les demandes de validation des acquis professionnels seront examinées par la Commission VAP.

Les demandes de validation des acquis de l'expérience font l'objet d'un premier avis par les responsables de la

formation entre mai et novembre puis de la présentation d'un dossier et d'une soutenance en mai de l'année suivante devant la Commission VAE de la formation.

**Validation des Etudes Supérieures (VES) :**

Les demandes de validation des études supérieures (VES) pour les étudiants ayant déjà validé un autre diplôme de même niveau que celui permettant d'accéder à la formation doivent déposer un dossier d'admission en joignant une demande d'équivalence ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Les demandes seront examinées par la Commission de validation des études supérieures (entre juin et septembre).

Approuvé en CFVU du .....(UNS)

Approuvé en CFVU du 21/09/2017 (UTLN)

## **Equivalences pédagogiques**

L'UE ou ECUE « contexte d'exercice du métier » ne peut donner lieu à aucune équivalence.

Des équivalences pédagogiques peuvent être obtenues pour :

ECUE Langue vivante (hors parcours 2<sup>nd</sup> degré Anglais, Espagnol, Allemand et Italien)

L'ECUE LV (hors didactique pour 1<sup>er</sup> degré) des années M1 et M2 lorsque l'étudiant a déjà validé la certification de niveau B2 du cadre européen (note attribuée 10/20, quels que soient les diplômes ou le niveau).

ECUE Tice :

L'ECUE Tice du M1 ou du M2 lorsque l'étudiant a déjà validé une certification C2i2e (note correspondant aux nombres de compétences déjà validées et en lien avec compétences abordées en M1 ou M2).

Stage :

Le stage des semestres 1 et 2 lorsque l'étudiant bénéficie d'un contrat EAP dans un établissement au cours de son cursus M1 MEEF (voir ci-dessus).

Participation au séminaire tri national « plurilinguisme-pluriculturalisme » sur le climat scolaire :

Les étudiants engagés dans ce projet, assisteront d'une part, aux journées organisées en France et d'autre part, à celles qui seront organisées à Koblenz-Landau en Allemagne et/ou celles qui se dérouleront à Madrid.

Le travail effectué lors de ce séminaire dispensera les étudiants d'une des évaluations du tronc commun du semestre concerné.

## SYNTHESE

### M1 ET M2 MASTER MEEF Mentions 1er degré – 2nd degré - EE

#### COMPENSATION - VALIDATION - CAPITALISATION

	MASTER 1	MASTER 2
VALIDATION	Moyenne de l'année égale ou sup. à 10. Compensation des semestres sous réserve de validation des seuils. Les seuils s'appliquent au niveau de l'ECUE pour la mention « 1 <sup>er</sup> degré », au niveau de l'UE pour les mentions « 2d degré » et EE	Annualisée. Sous réserve de validation des seuils. Les seuils s'appliquent au niveau de l'ECUE pour la mention « 1 <sup>er</sup> degré », au niveau de l'UE pour les mentions « 2d degré » et EE
MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	Validée de façon binaire. Délivre uniquement des ECTS. ACQ/ NON ACQ Non compensable. Non capitalisable.	Seuil à 10. Non compensable. Non capitalisable
MÉMOIRE PROFESSIONNEL		Seuil à 10. Non compensable. Non capitalisable
LV	Seuil à 8. Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20	Seuil à 10. Non compensable. Note égale ou sup. à 10 = niveau B2
TICE	Seuil à 8. Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20	Seuil à 10. Non compensable.
AUTRES UE et ECUE	Seuil à 8 - au niveau de chaque ECUE pour la mention « 1 <sup>er</sup> degré » - au niveau de chaque UE pour les mentions « 2d degré » et EE Compensable si validation des seuils. Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20	Seuil à 8. - au niveau des ECUE constitutives des UE pour la mention « 1 <sup>er</sup> degré » - au niveau des UE pour les mentions « 2d degré » et EE Compensables si validation des seuils. Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20